

Séance du lundi 29 juillet 2013

Présents : M. GUERIN Louis-Gérard, M. VALLEE Jean, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme DUBOIS Nelly, M. MARIE Patrice, Mme GESLAND Jessy, SIMON Michel, M. BOSSERAY Dominique, Mme SEJOURNE Martine, Mme RIPOCHE Mariannick.

Absents : Mme BOURGES Marylène qui a donné pouvoir à Mme RIPOCHE Mariannick, M. DELATTRE Sébastien, M. MARCON Guy qui a donné pouvoir à Mme CHEREL Marie-Odile.

Cession d'une parcelle appartenant à Mme MALLE Marie-Josèphe à la Commune de LANDEAN

Après en avoir délibéré par 14 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune acquière à titre gratuit la parcelle n° 986 en section F d'une surface de 38 m², située au Village de Beaulieu, appartenant à Mme MALLE Marie-Josèphe, domiciliée au lieu-dit « Bellevue » à LANDEAN. Les frais de bail seront à la charge du vendeur.

Immeuble 1 rue de l'église : Bail commercial

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal accepte de louer l'immeuble, situé 1 rue de l'église à LANDEAN et le parking, à compter 1^{er} octobre 2013, à M. HOUCKE Thierry, Promettant, domicilié au lieu-dit « la Grifférie» 72240 NEUVILLALAIS. La présente location est consentie et acceptée moyennant un paiement mensuel de 680 €. M. HOUCKE Thierry acquittera tous les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Cantine Municipale :

➤ **Achat de rehausseurs**

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du magasin bébé 9, située à Fougères, dont le montant s'élève à 868,23 € H.T. soit 1.038, 40 € T.T.C. pour l'achat de 20 rehausseurs pour la cantine municipale. Délibéré par 14 voix.

➤ **Acquisition de petit matériel**

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société CHOMETTE, située à GRIGNY (91), dont le montant s'élève à 2.086 € H.T. soit 2.245,37 € T.T.C. pour l'achat de matériel de cuisine. Délibéré par 14 voix.

➤ **Achat d'une autolaveuse**

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société PRODIM, située à CARQUEFOU (44), dont le montant s'élève à 1.743,19 € H.T. soit 2.084,86 € T.T.C. pour l'achat d'une autolaveuse. Délibéré par 14 voix.

Illumination de Noël

A la demande du Comité des Fêtes et après en avoir délibéré par 14 voix, le Conseil Municipal accepte que l'inscription d'un crédit de 1.000 € par an soit reconduite pour l'achat d'illumination de Noël pour les années 2013 à 2015.